

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

Demanderesse

N° R-4119-2020

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ), *et al.*

Intervenants

**Énergir — Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e. c., à compter
du 1er octobre 2020**

PLAN D'ARGUMENTATION DU ROÉÉ

LE ROÉÉ EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Contexte

1. Le 2 avril 2020, Énergir déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2020.
2. Le 21 avril 2020, la Régie rendait sa décision procédurale D-2020-044 par laquelle elle invitait les personnes intéressées à déposer une demande d'intervention au dossier.
3. Le 11 juin 2020, par sa décision D-2020-069, la Régie a précisé les sujets d'intervention et a accueilli entre autres la demande d'intervention du ROÉÉ.

➤ [D-2020-069](#).
4. Comme demandé par la Régie, le ROÉÉ présente aujourd'hui son argumentation.

➤ A-0038.

5. À la lumière de l'intervention du ROEE au présent dossier, la preuve écrite qu'il a déposée et des témoignages entendus dans le cadre de l'audience du 31 août au 3 septembre, le présent argumentaire sera divisé en trois sujets soit :

- La prévision de la demande en gaz naturel en période de crise économique
- L'arrimage du CASS et du PGEÉ
- Les modifications au PGEÉ

➤ D-2020-069.

➤ C-ROEE-0009, Rapport d'analyse.

➤ C-ROEE-0015, Présentation de la preuve.

6. Comme exprimé dans sa preuve, l'intervention du ROEE dans le présent dossier repose entre autres sur ses principes directeurs, dont :

- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergies renouvelables sur les énergies conventionnelles

➤ C-ROEE-0009, p. 1.

A. Prévision de la demande en période de crise économique

7. Le présent dossier de Plan d'approvisionnement a été déposé par Énergir le 9 avril 2020, quelques jours après que soit déclarée la crise socio-sanitaire liée au COVID-19.

8. Cette crise socio-sanitaire a mené, on le sait aujourd'hui, à une récession sans précédent pour l'économie mondiale qui inclut le Québec et le Canada.

➤ Agence France-Presse, avec la COVID-19, une récession record pour l'économie mondiale, La Presse, 1^{er} septembre 2020 (en ligne : <<https://www.lapresse.ca/affaires/economie/2020-09-01/avec-la-covid-19-une-recession-record-pour-l-economie-mondiale.php>>).

9. Dans ces conditions, il est normal que lors du dépôt initial de la demande, Énergir n'ait pas été en mesure de présenter les effets de cette crise sur la prévision de la

demande. C'est seulement une fois que le dossier a été amorcé qu'il a pu tenter de cerner l'ampleur des effets de la crise économique.

10. À ce moment, Énergir propose une hausse globale des tarifs de 3,77 % pour l'année tarifaire 2020-2021.

➤ B-0104, p. 7.

11. Or, bien que devant nos yeux, la crise économique se montrait de plus en plus évidente, Énergir semble toujours peu enclin à modifier son dossier au chapitre de la prévision de la demande.

12. Le 15 juin, dans sa demande réamendée, Énergir indique que des modifications à son scénario de base de prévision de la demande ne sont pas nécessaires puisque : « le cadre réglementaire actuel met à sa disposition plusieurs outils qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le présent dossier tarifaire ».

➤ B-0104, p. 6.

13. Les suppositions qui sous-tendent cette position sont qu'en maintenant le scénario de base, Énergir peut soutenir ses clients en offrant, pour le moment, des prix compétitifs et que si un écart à la baisse entre les ventes réelles et les prévisions devait se matérialiser lors de l'année 2020-2021, le mécanisme en place reporterait pour 2023-2024 les pertes à travers une hausse de tarif.

14. Le 7 août dernier, la Régie a demandé à Énergir de présenter aussi un scénario défavorable aux fins de l'examen de la stratégie tarifaire. Le 20 août 2020, Énergir a déposé une modification à sa demande en regard des nouvelles données. Il propose désormais une hausse globale plus importante de ses tarifs de l'ordre de 3,87 %.

➤ A-0022, p. 2.

➤ B-0164, p. 7.

15. Selon le ROÉÉ, cette demande de la Régie dénote l'importance de l'enjeu de la prévision de la demande aux fins du présent dossier. Malgré cela, les modifications apportées par Énergir au scénario de base de prévision de la demande sont restées simplement cosmétiques.

16. Le 24 juillet, dans ses réponses aux demandes de renseignement de l'ACEFQ, Énergir avait par ailleurs présenté deux nouveaux scénarios, le « COVID A » et le « COVID B ».

- B-0126, Énergir-T, doc. 2, p. 4, réponse à la question 1.6.

17. Lors de l'audience du 31 août 2020, dans le cadre du Panel 2, Énergir a présenté les résultats selon quatre scénarios qui seraient envisageables selon lui : le scénario de base déposé le 20 août 2020, le scénario défavorable et deux autres scénarios nommés « COVID A » et « COVID B ».

- B-0182, Énergir-G, doc. 5, p. 6.

18. Notons que le scénario défavorable, originalement présenté le 20 août dernier en annexe, est basé sur une hypothèse où la croissance du PIB pour 2020-2021 serait de 0,56 %. Il implique aussi une baisse de volume de vente de 163 106 m³, soit d'environ 2,6 % pour une baisse de revenu de 8 M\$ en distribution.

- B-0164, Énergir-G, doc. 1 (révisé), Annexe 1.
- B-0182, Énergir-G, doc. 5, p. 6.

Le scénario de base ne devrait pas être retenu

19. Le nouveau scénario de base qui résulte en une hausse des tarifs de 3,87 % ne reflète qu'une légère modification à la baisse du volume des ventes envisagée par rapport au scénario de base initial. Rappelons qu'en vertu de ce dernier, la hausse des tarifs prévue était de 3,77%.

- B-0182, Énergir-G, doc. 5, p. 6.
- B-0164, Énergir-G, doc. 1 (révisé), p. 7.
- B-0104, Énergir-G, doc. 1 (révisé), p. 7.

20. La Régie, Énergir et les intervenants semblent généralement d'accord à l'effet que les prévisions sont particulièrement difficiles à élaborer en contexte d'incertitude découlant de la crise de la COVID-19.

- A-0022.

21. Or, plusieurs intervenants ont souligné que les prévisions du scénario de base sont trop optimistes dans le contexte économique actuel.

- C-ROEE-0015, p. 3.
- S-ACEFQ-0014, p. 4.
- C-OC-0010.
- C-SÉ-AQLPA-0013, p. 4.

22. Or, deux visions de la situation semblent se présenter parmi Énergir et les intervenants quant à la pertinence de retenir le scénario de base.

23. D'une part, Énergir et certains intervenants, qui représentent des clients industriels à grand débit et la clientèle de restaurateurs par exemple, n'en font pas un grand cas. Ils accepteraient le scénario de base, estimant qu'il vaut mieux, en ces temps incertains, privilégier des bas prix et éviter ainsi des effets délétères sur la clientèle d'Énergir.

- C-ACIG-0014.
- C-AHQ-ARQ-0021, p. 4.

24. D'autre part, on remarque rare consensus entre les groupes de petits consommateurs et les groupes environnementaux de ne pas retenir le scénario de base. Ils jugent qu'il vaut mieux être prudents et que le scénario de prévisions de base est trop optimiste.

- ACEFQ-0009, p. 5.
- C-OC-001, p. 15.
- C-SÉ-AQLPA-0013, p. 4 à 8.
- A-0043, NS vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 145.

25. Pour le ROEÉ, cette convergence s'explique de deux manières :

1) Premièrement, le coût de la molécule et donc les tarifs de gaz naturel ont été particulièrement bas dans les dernières années, notamment parce qu'il ne reflète pas les dommages directs à l'environnement et les très importantes émissions de GES (surtout du méthane) associé au cycle de vie du gaz de schiste. Une hausse du prix du gaz favoriserait une hausse de la rentabilité des programmes en efficacité énergétique et ultimement une baisse de la consommation de gaz naturel, un hydrocarbure source de GES. En ce sens, le point de vue des groupes environnementaux est valable et la Régie devrait le retenir. Ajoutons de plus que la notion du juste prix pour la fourniture a longtemps été un argument soutenu par les intervenants environnementaux, notamment par le ROEÉ. Cela permet notamment d'avoir un bon signal prix afin de faciliter la prise de décision éclairée.

- A-0043, NS vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 170.
- A-0035, NS vol. 1 (31 août 2020), Témoignage d'Éric Lachance, p. 98-99.

2) Deuxièmement, d'un point de vue économique, rien n'indique que la situation sera beaucoup plus favorable en 2022-2023 ou 2023-2024. Dans ce contexte, accepter le scénario de base risque de rimer de manière répéter avec des

baisses de consommation par rapport aux prévisions, qui créeraient, à plus long terme, des chocs tarifaires absorbés par la clientèle des prochaines années.

➤ A-0043, NS vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 169-170.

26. Or, en 2022-2023, suite à la crise économique mondiale, il est possible qu'une part de la clientèle privée (notamment chez les grands consommateurs et les restaurateurs) ait fait faillite ou ait quitté le Québec. Dans cette éventualité, lorsque Énergir reportera le manque à gagner, il pourrait le reporter à une cohorte moins importante en 2022-2023 que la clientèle de 2020-2021. Cela aura pour conséquence de reporter sur une clientèle future le coût du manque à gagner à travers les tarifs de manière inéquitable.

27. De surcroît, la clientèle la plus stable qui aura le plus de chance de supporter le manque à gagner sera plus probablement la clientèle résidentielle, moins susceptible de se passer de chauffage que celle industrielle qui l'utilise principalement pour la transformation. En ce sens, sous-estimer l'effet de la prévision de la demande pourrait avoir des répercussions inéquitables entre les types de clientèle.

28. Ainsi, adopter une approche de prévention en étant plus réaliste que le scénario de prévision de la demande de base est un bon choix réglementaire pour éviter des répercussions inéquitables.

29. Toujours d'un point de vue réglementaire, le ROEÉ fait valoir aussi que si Énergir n'était pas en situation de monopole, par laquelle une formule paramétrique lui assure ses revenus, elle aurait modifié ses prévisions de sorte à être plus prudente.

30. C'est pourquoi le ROEÉ recommande de ne pas retenir le scénario de base pour la prévision de la demande.

➤ C-ROEÉ-0015, p. 3.

Les scénarios COVID A et COVID B

31. Le scénario COVID A retiendrait une hausse du PIB de 2,8% pour l'année 2020-2021 et se solderait par une baisse de vente de 2,1 % des volumes.

32. Le scénario COVID B estime un second confinement et une baisse de PIB de 3,0 %. Dans ces conditions, la baisse de volume se chiffre à 659 106 m³, soit environ 10,6 % des ventes de volumes.

➤ A-0043, NS vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p.145

➤ B-0182, Énergir-G, doc. 5, p. 6.

33. Ces deux scénarios plus récents semblent chacun à l'opposé d'un spectre prévisionnel.
34. Alors que nous savons aujourd'hui que la crise économique mondiale aura des répercussions importantes au Québec, il semble particulièrement optimiste de croire que le scénario de base, utilisé par Énergir, soit le plus réaliste. Le scénario COVID A, avec une croissance du PIB de 2,8 %, apparaît aussi comme relativement optimiste.
35. À l'opposé du spectre, le scénario COVID B, qui se fonde sur une baisse du PIB de 3,0 % et sur un second confinement, semble particulièrement négatif à l'heure actuelle.

Un nouveau scénario entre COVID A et COVID B

36. La réalité contemporaine nous montre qu'il y aura en effet une crise importante, mais selon les positions exprimées par la santé publique québécoise et l'information véhiculée dans les médias, la possibilité d'un confinement régional apparaît plus probable qu'un second confinement provincial.

- Messier, François, *Québec détaille son système d'alertes régionales pour la COVID-19*, Radio-Canada, 8 septembre 2020 (en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1732162/coronavirus-christian-dube-regions-alertes-couleurs>).

37. Ainsi, la vérité se trouve probablement entre le scénario COVID-A et COVID-B.

38. Or, le ROÉÉ, tout comme les autres intervenants, n'est pas en mesure d'élaborer ou de présenter de nouveaux scénarios même s'il serait avantageux de le faire.

39. Selon le ROÉÉ, la meilleure prévision se retrouve donc probablement entre le scénario du COVID A et du COVID B. C'est pourquoi il demande à la Régie d'exiger qu'Énergir utilise minimalement le scénario COVID A qui implique une baisse de volume de 2,1 % par rapport au scénario de base.

- C-ROÉÉ-0015, p. 3.

40. Le ROÉÉ estime cependant que le scénario COVID A, avec une hausse du PIB de 2,8 %, est particulièrement optimiste. Toutefois, par souci d'efficacité dans le présent contexte réglementaire, le ROÉÉ l'accepterait par souci d'efficacité, puisque ce scénario est déjà bien élaboré dans les dossiers d'Énergir.

41. Évidemment, le ROEÉ supporterait et favoriserait toute proposition ou décision qui demanderait à Énergir de refaire ses devoirs avec comme issu une prévision de la demande où la baisse de volume de vente se situerait entre 2,1 % et 10,6 % par rapport au scénario de base. C'est pourquoi, le ROEÉ serait favorable à ce que soit retenu un scénario « COVID C » qui se situerait à l'intérieur de la fourchette des scénarios COVID A et COVID B

42. De plus, alors que les prix de la molécule, et conséquemment les tarifs du gaz naturel, sont particulièrement bas depuis plusieurs années, le ROEÉ considère qu'une éventuelle hausse de tarifs aujourd'hui serait plus facile à mettre en place qu'une importante hausse dans le futur.

➤ A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 170.

43. Finalement, en ce qui concerne la prévision de la demande, le ROEÉ invite la Régie à prendre une décision en deux temps afin de rendre rapidement une décision sur la prévision de la demande pour ensuite, dans un deuxième temps, traiter des autres sujets du dossier R4119-2020. Cela pourra faciliter le travail d'Énergir

➤ A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 167.

B. Arrimage du CASS et du PGEÉ

44. Comme demandé par la Régie dans sa décision D-2019-141, Énergir a déposé le 9 avril 2020, dans le présent dossier, un suivi sur l'arrimage du CASS et du PGEÉ, incluant la mesure du seuil d'admissibilité. L'arrimage du CASS et du PGEÉ et les conditions d'admissibilité au CASS sont des enjeux auxquels le ROEÉ a contribué et pour lesquels il a pris position dans la précédente cause tarifaire afin d'appuyer le travail de la Régie.

➤ R-4076-2018 – phase 2, D-2019-141, par. 514.

➤ B-0016, Énergir-J, doc. 2.

45. Le ROEÉ accueille favorablement la proposition d'Énergir de recourir de manière uniforme à la mesure MFR-50 majorée de 15 % pour le CASS et pour le PGEÉ.

46. Toutefois, le ROEÉ est préoccupé par les très faibles résultats du programme de soutien aux ménages à faibles revenus.

47. Le ROEÉ rappelle que la prévision de participation au programme de soutien aux ménages à faible revenu en 2018-2019 était de 610 participants, mais que seuls 59 clients y ont réellement participé. De surcroît, bien que les frais d'exploitation

fussent de 112 % du total autorisé en 2018-2019, les aides financières réellement versées ont été uniquement de 7 % de celles autorisées pour cette même période. Cette situation reflète des résultats historiquement faibles des programmes s'adressant aux ménages à faible revenu.

- C-ROEE-015, p. 4.
- A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 147.

48. Dans ce contexte le ROEE propose diverses solutions.

49. Tout d'abord, il propose d'utiliser la plateforme de collecte de données que le CASS va représenter pour relier les clientèles MFR au programmes du PGEÉ et de TEQ. Cela semble un minimum dans la situation actuelle.

- A-0043, NS vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper, p. 148.
- C-ROEE-015, p. 5.

50. L'autre proposition est de demander à la Régie d'exiger qu'Énergir organise la mise en œuvre de diverses mesures d'économie d'énergie telles que les thermostats intelligents chez la clientèle locataire et propriétaire participant au CASS et pour l'ensemble de la clientèle locataire MFR participant au PGEÉ.

- C-ROEE-015, p. 5.

51. Cela aurait l'avantage de rejoindre une clientèle qui contribue au financement des programmes du PGEÉ sans pouvoir en profiter, et ce, depuis des années.

52. En installant gratuitement des programmes « low cost, no cost » comme les thermostats intelligents à une clientèle MFR, dans le cadre du programme de soutien aux ménages à faible revenu, Énergir entamerait la réparation de cette iniquité bien connue, tout en favorisant le confort et la qualité de vie de nombreux ménages à faibles revenus.

53. Cela permettrait de toucher une clientèle qui n'a pas les moyens de défrayer les coûts de base à faible prix pour l'ensemble de la clientèle ou d'Énergir. De plus, selon les volontés de la Régie, rien n'empêche d'établir un budget annuel de sorte à assurer que les coûts d'installation sont contrôlés. De manière certaine, une mesure de ce type aura plus d'impact que ce qui est fait actuellement.

- A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Jean-Pierre Finet p. 173-174.
- A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Bertrand Schepper p. 174.

C. Les modifications au PGEE

Thermostats électroniques programmables et thermostats intelligents

54. Énergir propose d'éliminer les aides financières à l'achat de thermostats programmables, qui est arrivé à maturité selon l'évaluation du programme.

- B-0017, p. 12.

55. L'évaluation du programme démontre aussi qu'après les précurseurs, la majorité des thermostats intelligents devraient être installés, mais non programmés par les entrepreneurs dans les nouvelles habitations.

- A-0043, N.S. vol. 4 (3 septembre 2020), Jean-Pierre Finet, p. 151.
- ÉVALUATION DU VOLET THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES PROGRAMMABLES ET INTELLIGENTS (PE103) - PROGRAMME APPAREILS EFFICACES RÉSIDENTIEL, Dunsky, novembre 2019 (en ligne : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE103_20dec2019.pdf>), p. 27 (Constat #11).

56. Le rapport d'évaluation démontre que le faible niveau de programmation persiste chez la clientèle, ce qui limite le potentiel d'économie d'énergie.

- ÉVALUATION DU VOLET THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES PROGRAMMABLES ET INTELLIGENTS (PE103) - PROGRAMME APPAREILS EFFICACES RÉSIDENTIEL, Dunsky, novembre 2019 (en ligne : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE103_20dec2019.pdf>), p. 27 (Constat #11).

57. Conséquemment, Énergir prévoyait transmettre une communication spécifique directement aux constructeurs dans le but de les sensibiliser à l'existence des thermostats intelligents, son utilisation et ses bénéfices.

- B-0124, p. 32.

58. Dans ce contexte, le ROEE appuie le retrait des subventions pour les thermostats programmables.

59. Selon Énergir, les thermostats intelligents auraient le potentiel de corriger l'absence de programmation chez la clientèle puisqu'ils « s'ajustent par eux-mêmes ».

- A-0040 N.S. vol. 3 (2 septembre 2020), Contre-interrogatoire du Panel 5 par Me Franklin S. Gertler, p. 48.

60. Or, sur son site Internet, Énergir insiste sur l'importance d'une programmation initiale adéquate « [qu']une fois bien programmé, votre thermostat intelligent vous permettra de réduire votre consommation d'énergie. »

- Énergir, *Subvention pour un thermostat intelligent* (en ligne : <https://www.energir.com/fr/residentiel/subventions/clients/thermostat-intelligent/>).

61. Le ROÉÉ soumet conséquemment que la communication prévue aux entrepreneurs est insuffisante et qu'Énergir devrait communiquer directement avec les futurs utilisateurs de ces thermostats, soit les acheteurs de maisons neuves.

62. Le ROÉÉ est cependant rassuré par les propos d'Énergir en audience qui démontrent l'intention de rejoindre les acheteurs de maisons neuves cet automne.

- A-0040 N.S. vol. 3 (2 septembre 2020), Contre-interrogatoire du Panel 5 par Me Franklin S. Gertler, p. 49.

63. Le ROÉÉ recommande à la Régie d'effectuer un suivi des efforts et résultats d'Énergir auprès de cette clientèle.

Nouvelle Construction efficace

64. Le rapport d'évaluation du programme (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE235_14janv2019.pdf) établit que les principales barrières à la construction de bâtiments efficaces sont le surcoût des mesures, la rentabilité des projets et leur complexité.

65. Le rapport mentionne aussi que le quart des nouveaux grands bâtiments participe au programme mais qu'aucun petit bâtiment (moins de 100 000 m³) n'y participe.

66. Le rapport mentionne aussi que les autres distributeurs subventionnent entre 10 k\$ et 15 k\$ pour une simple simulation énergétique, mais jusqu'à 75 k\$ dans le cas d'un processus de conception intégré. Il ajoute que des distributeurs prévoient une aide financière à la performance au participant ainsi qu'à l'équipe de conception du bâtiment.

67. Enfin, le rapport précise que l'aide à la simulation énergétique pourrait être mieux adaptée aux projets complexes et de grande envergure.

68. Énergir propose de rehausser le plafond d'aide financière à la simulation de 5k\$ à 15k\$ sans toutefois quantifier les bénéfices attendus.
69. Le ROEE soutient la requête d'Énergir puisqu'elle est susceptible d'intéresser la participation de petits projets. Le ROEE est cependant d'avis qu'Énergir doit démontrer les bénéfices qui y seraient associés.
70. Le ROEE est cependant d'avis que la proposition d'Énergir ne répond pas aux préoccupations des ingénieurs sondés pour la conception de projets plus complexes.
71. La preuve du ROEE démontre que le processus de conception intégré comporte plusieurs bénéfices qui faciliteraient la construction de bâtiments efficaces, tels que la réduction des surcoûts, l'amélioration de la rentabilité des projets et qu'elle est mieux adaptée à la construction de bâtiments complexes.
- C-ROEE-0009, Rapport d'analyse, p. 21.

Encouragement à l'implantation CII, VGE (industriel) ET VGE (institutionnel)

72. Énergir propose de bonifier substantiellement les aides financières unitaires ainsi que de rehausser les plafonds autorisés fin de couvrir une plus grande partie des surcoûts des programmes PE208, PE218 et PE219.
73. Le rapport d'évaluation fait état d'une grande satisfaction de la clientèle envers le programme, que les aides financières d'autres organisations nord-américaines seraient plus généreuses que celles d'Énergir, et que la couverture des surcoûts serait insuffisante.
74. Selon le ROEE, la requête d'Énergir est non justifiée puisqu'une majorité de participants et d'intervenants est satisfaite du programme, que les résultats du programme au 31 décembre 2019 ont été dépassés, et que le test du participant est très positif.
75. Le ROEE est aussi d'avis que les aides financières sont comparables, sinon davantage généreuses que les autres gazières canadiennes.
76. Le ROEE est aussi d'avis que la proposition d'Énergir est prématurée car elle omet de considérer les impacts associés aux hausses des aides financières accordées pour ces mêmes programmes dans sa décision D-2017-094.

77. Enfin, le ROÉÉ est d'avis que les hausses attendues du prix de la fourniture en gaz naturel ainsi que les hausses attendues des autres composantes du gaz naturel viendront améliorer la rentabilité des projets, et que conséquemment, une hausse des aides financières n'est pas nécessaire.

78. Selon le ROÉÉ, l'impact financier des hausses demandées par Énergir peut sembler modeste à très court terme, mais elles pourraient représenter des sommes considérables à moyen et long terme compte tenu du temps de réalisation des projets.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 16 septembre 2020.

(s) Franklin Gertler Étude Légale

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Par :

Franklin Gertler, avocat

Gabrielle Champigny, avocate

Aldred Building

507 Place d'Armes, bureau 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

gchampigny@gertlerlex.ca